

Garantie hospitalisation

PRÉVOYANCE - INDIVIDUEL

La garantie individuelle hospitalisation a pour objet d'assurer, à l'Adhérent, le versement d'indemnités journalières en cas d'Hospitalisation à la suite d'une Maladie ou d'un Accident.



Les avantages du contrat

- ✓ Maintien des revenus durant l'hospitalisation ;
- ✓ Souscription jusqu'à l'âge de 75 ans ;
- ✓ Soutien psychologique offert ;
- ✓ Choix du montant de l'indemnité, de 8 à 50 € ;
- ✓ Aucune formalité médicale à l'adhésion ;
- ✓ La cotisation n'augmente ni avec l'âge ni en fonction du nombre d'Hospitalisations.

Conditions d'adhésion

L'Adhérent doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être âgé(e) de plus de 18 ans à la prise d'effet de l'adhésion ;
- ✓ Être âgé(e) de moins de 75 ans à la prise d'effet de l'adhésion ;
- ✓ Être membre de la Mutuelle ;
- ✓ Avoir sa résidence principale en France métropolitaine ou dans un DROM.

Cotisation

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de l'âge de l'Adhérent et du montant de l'indemnité journalière choisi. L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année d'assurance et l'année de naissance. La cotisation n'évolue pas en cours d'adhésion en fonction de l'âge ou du nombre d'Hospitalisations.

Le montant des cotisations est revu périodiquement et peut être modifié en fonction de la réglementation et des résultats techniques et financiers du règlement mutualiste.